



Nexity Grand Bordeaux SCT
 50 RUE DE LA GARONNE
 33100 BORDEAUX
 Téléphone 05.56.90.56.05 - Télécopie 05.56.90.56.00

Vos interlocuteurs
 Mme Isabelle LISSY (Gestionnaire)
 ILISSY@nexity.fr / 05.56.90.56.08
 Mme Nathalie BRAUN (Comptable)
 NBRAUN@nexity.fr / 05.56.90.49.35



Services immobiliers
www.nexity.fr

NEXITY LAMY SAS au capital de 21938000€ SIREN 487530039
 RCS Paris APE6832A-Carte pro T G S PT CPI 75012015000001224
 délivrée par la CCI de Paris Ile de France - Garanties
 financières CEGC, 59 av Pierre Merdes France 75013 PARIS

Envie de vacances à la mer ou à la montagne ? Réservez dès maintenant votre séjour sur nexity.fr



APPEL DE FONDS - PROVISIONS SUR CHARGES

NEX 66113853 007709 1/2 017126 10000000 E1 00017 TF 66113853 0024
 AFP/88609171



PÉRIODE : du 01/04/2024 au 30/06/2024

VOS RÉFÉRENCES : CP1302662 N° DE COUPON : 2BMDTO

Adresse principale de l'immeuble

CENTRE COMMERCIAL LA RENNEY HN
 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
 CENTRE COMMERCIAL LA RENNEY
 33290 BLANQUEFORT

Société Anonyme EMC
 MR COURTIN ERIC
 2 CHEMIN DU FOIN
 33320 LE TAILLAN MEDOC

LOT	TYPE DE LOT	BAT	ESC	ETAGE
000026	Typ	BA002		0

Télécharger l'appli Espace Privé Nexity ou aller sur myNexity.fr
 Login : lacaleche33@free.fr

BORDEAUX, le 22/03/2024

RELEVÉ DES OPÉRATIONS - APPEL PROVISIONS SUR CHARGES

DÉPENSES VERSEMENTS

13/10/2023	Solde antérieur		0,00
01/01/2024	1er appel de provision de charges 2024	514,12	514,12
16/01/2024	Encaissement TIP du 16/01/2024 (CL2762752, chèque n°9206186)		
		514,12	
	2ème appel de provision de charges 2024	514,12	
	TOTAL ECHEANCE DU 01/04/2024 AU 30/06/2024	1 028,24	514,12
	TOTAL PROVISIONS SUR CHARGES		

SOLDE À PAYER (en €)

514,12

Agli chq n° 9841651

DATE D'EXIGIBILITÉ : 01/04/2024

Détail au verso →

ART.10 – décret du 17 mars 1967
 A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.
 Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
 Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

BUDGET POUR PROVISIONS SUR CHARGES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Lot 26				
Charges communes générales - CHARGES	65 078,00	316/10000	2 056,46	514,12
GEN				
Total	65 078,00		2 056,46	514,12
*A titre d'information				



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avances de trésorerie (réserves)	160,18
----------------------------------	--------